PD-ABP-261
94401
SENT TO MICROFICHE

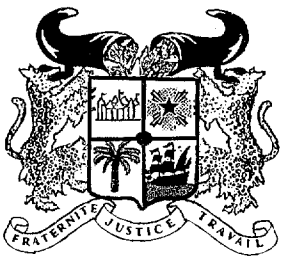

A.I.D. Project No. 680-0207
A.I.D. No. du Projet 680-0207

PROJECT GRANT AGREEMENT
Accord de Projet

FOR THE
pour le

CHILDREN'S LEARNING AND EQUITY FOUNDATIONS SUPPORT PROJECT
Projet d'Appui au Programme
Amélioration du Niveau
et de l'Equité de l'Acquis de Connaissances des Enfants

BETWEEN
entre

THE REPUBLIC OF BENIN
la République du Bénin

AND
et

THE UNITED STATES OF AMERICA
les Etats Unis d'Amérique

30 September 1991
Cotonou
Republic of Benin

Project Grant Agreemen
dated: September 30, 1991

between

The Republic of Benin
("Grantee")

and

The United States of America
acting through the Agency for
International Development
("A.I.D.")

Article 1: The Agreement.

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the Project, described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2: The Project.

Section 2.1. Definition of the Project. The Project, which is further described in Annex 1, will finance long and short term technical assistance and associated costs to support a comprehensive primary education sector reform program (A.I.D. Program No. 680-0206) whose purpose is to institute an effective, efficient, and equitable primary education system that is sustainable in Benin. It will also finance costs associated with A.I.D.'s implementation, monitoring, evaluation and audit of program activities. Within

Accord de Subvention
en date du 30 September 1991

entre

la République du Bénin
("Bénéficiare")

et

les Etats Unis d'Amérique
par l'intermédiare de l'Agence
des Etats Unis pour le
Dévelopment International
("A.I.D.")

Article 1: L'Accord.

Le présent Accord a pour objet d'exposer les termes d'entente entre les parties ci-dessus désignées ("les Parties") concernant les réalisations du Projet, ci-après décrit, et le financement du Projet par les Parties.

Article 2: Le Projet.

Paragraphe 2.1. Définition du Projet. Le Projet, plus amplement décrit en Annexe 1, consistera à financer une assistance technique à court et long terme, ainsi que les coûts afférents à la reforme du sous-secteur de l'enseignement primaire (A.I.D. Programme No. 680-0206), dont le but est d'instituer un système d'enseignement primaire qui soit efficace, efficient, équitable et viable sur une base permanente au Bénin. Ce Projet financera aussi l'exécution, le contrôle, l'évaluation et les audits des activités du Programme global

the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified project description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, below, without formal amendment of this Agreement.

Dans les limites de la définition du Projet énoncée ci-dessus, les éléments de la description détaillée du Projet en Annexe 1 sont susceptibles de modification par un accord écrit des représentants mandatés par les Parties désignées au Paragraphe 8.2, ci-dessous, sans amendement formel du présent Accord.

Section 2.2. Incremental Nature of the Project.

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to the availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of each subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based on consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters, as defined in Section 8.1, below, appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under each individual increment of assistance.

Paragraphe 2.2. Nature Cumulative du Projet.

(a) La contribution de l'A.I.D. au Projet sera octroyée par tranches, la première étant fournie, conformément au Paragraphe 3.1 du présent Accord. L'affectation des tranches subséquentes se fera sous réserve de la disponibilité des fonds à l'A.I.D., destinés à cet effet et du consentement mutuel des Parties, au moment de débloquer une tranche subséquente.

(b) Dans la limite de la date d'Achèvement de l'Assistance du Projet, mentionnée dans le présent Accord, l'A.I.D. peut, après concertation avec le Bénéficiaire, préciser par Lettres d'Exécution, comme décrit au Paragraphe 8.1, ci-dessous, les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds octroyés par l'A.I.D. au titre d'une tranche d'assistance.

Article 3: Financing.

Section 3.1. The Grant.

(a) To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount not to exceed Four Million Two Hundred Fifty Thousand United States ("U.S.") Dollars ($4,250,000) ("Grant").

(b) The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project.

Section 3.2. Grantee Resources for the Project.

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project shall be attributed to the Children's Learning and Equity Foundations Program, A.I.D. Program No. 680-0206.

Article 3: Financement.

Paragraphe 3.1. La Subvention.

(a) En vue d'aider le Bénéficiaire à faire face aux coûts du Projet, l'A.I.D. convient, en vertu de la loi de 1961 sur l'Aide a l'Etranger, telle qu'elle a été amendée, d'accorder au Bénéficiaire, aux termes du présent Accord, une subvention n'excédant pas quatre millions deux cent cinquante mille dollars U.S. ($4.250.0000) (la "Subvention").

(b) La Subvention peut servir à financer les coûts en devises, tels que définis au Paragraphe 6.1 et les coûts en monnaie locale, tels que définis au Paragraphe 6.2, des biens et services nécessaires au Projet.

Paragraphe 3.2. Ressources du Bénéficiaire Pour le Projet.

(a) Le Bénéficiaire accepte de mettre ou de faire mettre à la disposition du Projet, tous les fonds, en plus de la Subvention, et toutes les ressources nécessaires à une exécution efficace du Projet et ce, dans les délais.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire seront imputées au Programme "Amélioration Le Niveau et L'Equité de l'Acquis de Connaissances des Enfants" (l'A.I.D. Programme No. 680-0206).

Section 3.3. Project Assistance Completion Date (PACD).

(a) The Project Assistance Completion Date ("PACD"), which is December 31, 1999, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree to in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation that would authorize disbursement of the Grant for services performed or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. may agree to in writing. After such period, A.I.D., upon consulting with and by giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by

Paragraphe 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance du Projet (DAAP).

(a) La Date d'Achèvement de l'Assistance du Projet (DAAP), qui est le 31 Décembre 1999, ou tout autre date convenue par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de la Subvention auront été fournis et que tous les biens financés au titre de la Subvention auront été fournis pour le compte du Projet, comme prévu dans le présent Accord.

(b) Sauf disposition contraire de l'A.I.D., convenue par écrit, l'A.I.D. n'émettra ni n'approuvera aucun document qui autoriserait le décaissement de la Subvention pour toute prestation de services ou fourniture de biens, intervenue après la Date d'Achèvement de l'Assistance du Projet, comme prévu dans le présent Accord.

(c) Les demandes de décaissements, accompagnées des documents justificatifs prescrits par Lettres d'Exécution de Projet, devraient parvenir a l'A.I.D., dans les neuf (9) mois qui suivent la DAAP ou a tout autre période que l'A.I.D. aura approuvée par écrit. Apres cette échéance, l'A.I.D., après consultation et notification écrite au Bénéficiaire, pourra à n'importe quel moment, réduire entièrement ou partiellement le montant de la Subvention dont la demande de

necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement.

Section 4.1. Conditions Precedent to First Disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) a written opinion of counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Grantee, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with its terms;

(b) a statement of the name(s) of the person(s) holding or acting in the office(s) of the Grantee specified in Section 8.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

décaissement, accompagnée des documents justificatifs prescrits par Lettres d'Exécution de Projet, n'aurait pas été recue avant l'expiration de ladite période.

Article 4: Conditions Préalables au Décaissement.

Paragraphe 4.1. Conditions Préalables au Premier Décaissement. Avant le premier décaissement au titre de la Subvention, ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents permettant ce décaissement, le Bénéficiaire devra, sauf disposition contraire des Parties convenue par écrit, fournir à l'A.I.D., les documents suivants que l'A.I.D. jugera satisfaisants dans le fond et dans la forme:

(a) l'avis juridique par écrit, d'un juriste dont l'autorité est reconnue par l'A.I.D., prouvant que le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifie par le Bénéficiaire et exécuté en son nom, et constitue un Accord valable et juridiquement obligatoire du Bénéficiaire conformément aux termes dudit Accord;

(b) une déclaration du(des) nom(s) de la (des) personne(s) désignée(s) par le Bénéficiaire, titulaire(s) ou intérimaire(s) au(x) poste(s) spécifié(s) au Paragraphe 8.2 et de tout représentant supplémentaire, en même temps qu'un spécimen de signature de chaque personne spécifiée dans cette déclaration.

Section 4.2. Notification. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 have been met, it will promptly notify the Grantee.

Paragraphe 4.2. Notification. Lorsque l'A.I.D. aura établi que les conditions préalables spécifiées aux Paragraphes 4.1 ont été remplies, elle le notifiera sans délai au Bénéficiaire.

Section 4.3. Terminal Date for Conditions Precedent. If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 90 days of the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Paragraphe 4.3. Date Limite des Conditions Préalables. Si toutes les conditions spécifiées au Paragraphe 4.1 n'ont pas été satisfaites dans les quatre-vingt dix (90) jours qui suivent la date de signature du présent Accord, ou à une date ultérieure qu'elle aura approuvée par écrit, l'A.I.D., pourra à son gré, annuler le reste de la Subvention alors non décaisse, à l'exceptions des fonds irrévocablement accordés à des tierces parties, et elle pourra résilier le présent Accord par notification écrite au Bénéficiaire.

Article 5: Special Covenants.

Article 5: Clauses Spéciales.

Section 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the evaluation program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) an evaluation of progress towards attainment of the objectives of the Project;

(b) the identification and evaluation of problem

Paragraphe 5.1. Evaluation du Projet. Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation dans le cadre du Projet. Sauf disposition contraire des Parties convenue par écrit, le programme d'évaluation comportera, au cours de l'exécution du Projet et à ses différentes phases, un ou plusieurs des points ci-après:

(a) un état d'avancement des travaux dans la réalisation des objectifs du Projet;

(b) une identification et une évaluation des domaines

areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) an evaluation, to the degree feasible and in conjunction with A.I.D. Program 680-0206, of the overall development impact of the Project.

Section 5.2. Grantee Records. The Grantee hereby agrees to covenant or cause to be covenanted as follows, except as the Parties may otherwise agree to in writing:

(a) The Grantee will maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, such books, records, and underlying documentation relating to this Project;

(b) The Grantee shall afford authorized representatives of A.I.D. the opportunity to examine or inspect at all reasonable times the books, records, documents or other information relating to this Agreement as A.I.D. may reasonably request.

posant problème ou des contraintes susceptibles d'entraver cette réalisation; et,

(c) une évaluation, dans la mesure du possible, et en accord avec le Programme A.I.D. No. 680-0206, de l'impact général du Projet sur le développement.

Paragraphe 5.2. Livres Comptables et Documents du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire accepte de respecter ou de faire respecter les clauses ci-après, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit:

(a) Le bénéficiaire devra tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux pratiques uniformément appliquées, tous les livres et dossiers comptables ainsi que tous les documents et informations nécessaires, relatifs au présent Projet;

(b) Le Bénéficiaire devra accorder a tout représentant légal de l'A.I.D., le droit de consulter les livres et dossiers comptables, ainsi que tous les documents, renseignements et rapports relatifs au présent Accord, à la demande de l'A.I.D., à tout moment jugé raisonnable.

Article 6: Procurement Source.

Section 6.1. Foreign Exchange Costs. Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality, in the Free World (Code 935 of the A.I.D. Geographic Code as in effect at the time orders are placed or contracts are entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree to in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b), with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, except as A.I.D. may otherwise agree to in writing.

Section 6.2. Local Currency Costs. Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source, and, except as A.I.D. may otherwise agree to in writing, their origin, and with respect to services, their nationality, in the Republic of Benin ("Local Currency Costs").

Article 6: Source d'Acquisition.

Paragraphe 6.1. Coûts en Devises. Les décaissements effectués conformément au Paragraphe 7.1, serviront exclusivement à financer les coûts des biens et services nécessaires au Projet en ayant, pour les biens, leur source et origine, et pour les services, leur nationalité dans les pays inclus dans le Monde Libre (Code Géographique 935) de l'A.I.D., en vigueur au moment de la commande ou de l'exécution des contrats concernant ces biens ou services ("Coûts en Devises"), sauf disposition contraire de l'A.I.D. convenue par écrit, et conformément à l'Annexe aux Dispositions Standard relatives à la Subvention du Projet, Paragraphe C.1(b) concernant l'assurance maritime. Les coûts de transport maritime seront financés, au titre de la Subvention, seulement pour les vaisseaux battant pavillon des Etats-Unis, sauf disposition contraire écrite convenue par l'A.I.D.

Paragraphe 6.2. Coûts en Monnaie Locale. Les décaissements effectués, conformément au Paragraphe 7.2, serviront exclusivement à financer les coûts de biens et services nécessaires au Projet ayant, en ce qui concerne les biens, leur source et, sauf disposition contraire écrite convenue par l'A.I.D., leur origine, et en ce concerne les services, leur nationalité en République du Bénin ("Coûts en Monnaie Locale").

Article 7: Disbursement.

Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent as set forth in Section 4.1, above, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services on the Grantee's behalf for the Project; or,

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specific amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D. committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

Article 7: Décaissements.

Paragraphe 7.1. Décaissement pour Les Coûts en Devises.

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables mentionnées au Paragraphe 4.1, ci-dessus, le Bénéficiaire pourra demander un décaissement des fonds de la Subvention pour les coûts en devises des biens et services nécessaires au Projet, conformément aux termes du présent Accord, en adoptant l'une ou l'autre des méthodes suivantes, mutuellement convenues:

(1) soumettre à l'A.I.D., avec les documents justificatifs nécessaires, comme prescrit par Lettres d'Exécution de Projet, (A) des demandes de remboursement pour l'acquisition de ces biens ou services; ou bien (B) des demandes d'acquisition par l'A.I.D. de biens ou services, en faveur du Bénéficiaire, pour le compte du Projet; ou encore,

(2) solliciter l'A.I.D. d'adresser des Lettres d'Engagement pour les montants précisés (A), à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, à la satisfaction de l'A.I.D., en vue de rembourser à cette banque ou à ces banques, les versements qu'elles ont effectués aux contractuels ou fournisseurs, ou bien (B) directement à un ou plusieurs contractuels ou fournisseurs, engageant l'A.I.D. à effectuer un versement à ces contractuels ou fournisseurs pour des biens

ou services offerts.

(b) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire concernant les Lettres d'Engagement et Lettres de Crédit seront financés au titre de la Subvention, sauf instruction contraire du Bénéficiaire à l'A.I.D. Ces frais, si les Parties en conviennent, peuvent être également financés au titre de la Subvention.

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

Paragraphe 7.2. Décaissement pour les Coûts en Monnaie Locale.

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables comme mentionnées au Paragraphe 4.1, au-dessus, le Bénéficiaire peut obtenir des décaissements au titre de la Subvention, pour les coûts en monnaie locale, nécessaires au Projet conformément aux termes de l'Accord, en soumettant à l'A.I.D., avec les documents justificatifs nécessaires comme prescrit par Lettres d'Exécution de Projet, des demandes de financement des coûts.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained by purchase by A.I.D. with U.S. Dollars or from local currency already owned by the U.S. Government.

(b) La monnaie locale nécessaire pour ces décaissements peut être obtenue par acquisition de l'A.I.D. moyennant dollars U.S., ou à partir des réserves de monnaie locale dont dispose le Gouvernement des Etats-Unis.

Section 7.3. Other Forms of Disbursement. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in

Paragraphe 7.3. Autres Formes de Décaissement. Les décaissements de la Subvention peuvent également s'effectuer par d'autres moyens, dont les

writing.

Section 7.4. Rate of Exchange. Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Benin by A.I.D. or by any public or private agency for purposes of carrying out the obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee shall make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into the currency of the Republic of Benin at the highest rate of exchange which, at the time such a conversion is made, is not unlawful in the Republic of Benin.

Article 8: Miscellaneous.

Section 8.1. Project Implementation Letters. To assist the Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understandings on aspects of the implementation of the Agreement. Project Agreement Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but may be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the Amplified Project Description

Parties auront convenu par écrit.

Paragraphe 7.4. Taux d'Echange. Sauf disposition plus précise au titre du Paragraphe 7.2, en cas d'introduction au Bénin par l'A.I.D. ou par tout autre organisme public ou privé des fonds prévus au titre de la Subvention, dans le but d'exécuter les obligations ci de l'A.I.D., le Bénéficiaire prendra les mesures qui s'imposent en vue de convertir ces fonds en FCFA, au taux de change le plus élevé qui, au moment de cette conversion n'a pas in caractère illégal au Bénin.

Article 8: Divers.

Paragraphe 8.1. Lettres d'Exécution du Projet. Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'A.I.D. fera paraître de temps à autre, des Lettres d'Exécution donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties pourront également utiliser des Lettres d'Exécution du Projet, établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte du présent Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de

of the Project contained in Annex 1 to this Agreement.

certaines Parties de la Description Détaillée du Projet, telle qu'elle est citée a l'Annexe 1 de cet Accord.

Section 8.2. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Foreign Affairs and Cooperation, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of the A.I.D. Representative, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes, other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description as set forth in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Paragraphe 8.2. Représentants. A toutes fins utiles au présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne titulaire ou intérimaire au poste de Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, et l'A.I.D. sera représentée par la personne titulaire ou intérimaire au poste de Représentant de l'A.I.D. au Bénin, chacun, sur un préavis écrit, peut désigner des représentants supplémentaires a toutes fins utiles autres que l'exercice de l'autorité au titre du Paragraphe 2.1 pour réviser les éléments de la description détaillée en Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés des spécimens de leurs signatures seront remis à l'A.I.D. qui peut, éventuellement accepter comme dûment autorisé tout instrument signé par ces représentants dans l'exécution du présent Accord, et ce jusqu'à la réception d'un avis écrit de révocation de leur autorité.

Section 8.3. Communications. Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

Paragraphe 8.3. Communications. Tout avis, demande, document ou autre communication, soumis par l'une à l'autre Partie au titre du présent Accord, se fera par écrit, par télégramme ou par câble et sera considéré dûment remis ou expédié lorsqu'il sera remis à la Partie destinataire à

l'adresse suivante:

To the Grantee:

Ministry of Foreign Affairs
and Cooperation of the
Republic of Benin,
Cotonou,
Republic of Benin

Pour le Bénéficiaire:

Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération de la République
du Bénin, Cotonou,
République du Bénin

To A.I.D.:

A.I.D. Representative to
Benin,
USAID/Benin
B.P. 2012
Cotonou, Benin

Pour l'A.I.D.:

Représentant de l'A.I.D. au
Bénin,
USAID/Bénin
B.P. 2012
Cotonou,
République du Bénin

All such communications shall be in English and/or French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Grantee, in addition, will provide the Office of the A.I.D. Representative with a copy of each communication sent to A.I.D.

Toutes ces communications se feront en anglais et en français, sauf disposition contraire des Parties convenue par écrit. D'autres adresses peuvent être substituées aux précédentes sur préavis donné par écrit. Le Bénéficiaire fera parvenir au Bureau de Représentant de l'A.I.D. une copie de chaque communication adressée à l'A.I.D.

Section 8.4. Standard Provisions Annex. A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached hereto and forms a part of this Agreement.

Paragraphe 8.4. L'Annexe des Dispositions Standards. Une "Annexe des Dispositions Standards de la Subvention de Projet" (Annexe 2) se trouve jointe au présent Accord dont elle fait partie intégrante.

Section 8.5. Language of Agreement. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

Paragraphe 8.5. Langue de l'Accord. Le présent Accord est rédigé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par son représentant dûment mandaté, ont fait signer le présent Accord en leurs noms et à la première date ci-dessus.

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA

By: _____
Harriet W. Isom
Ambassador

By: _____
Thomas Cornell
Acting A.I.D. Representative

POUR LA REPUBLIQUE DU BENIN

PAR: _____
Théodore Holo
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

PAR: _____
Paul Dossou
Ministre des Finances

PAR: _____
Karim Dramane
Ministre de l'Education Nationale

Attachments:
Annex 1, Amplified Project Description
Annex 2, Standard Provisions Annex

Document: L'Annexe 1
L'Annexe 2

A.I.D. Project No. 680-0207
Benin Children's Learning and Equity Foundations Support Project
Appropriation: 72-111/21014
B.P.C.: GSS1-91-21680-K913
RCN: I 120057
Amount: $4,250,000

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

ARTICLE A. SUMMARY PROJECT DESCRIPTION.

Section A.1. Background. The Government of the Republic of Benin("GOB") has embarked on a publicly-mandated program to reform the educational system of Benin. The A.I.D.-sponsored Children's Learning and Equity Foundation (CLEF) Program ("Program") (Program No. 680-0206) will complement this overall reform effort by providing resources to facilitate actions required to reform the primary education system in Benin. This Children's Learning and Equity Foundations Support (CLEFS) Project ("Project") (Project No. 680-0207) will provide technical resources necessary to assist the Government of Benin to implement primary education reform effort.

Section A.2. Goal, Purpose and Objectives. The overall goal to which this Project contributes is to improve the human resource base of Benin, i.e. to set in place a system for human resource development which allows the Beninois people to realize their full human potential.

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

ARTICLE A. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.

SECTION A.1. Historique. Le Gouvernement de la République du Bénin ("GB") a officiellement amorcé un programme de réforme de son système d'éducation. Le Programme "Amélioration du Niveau et de l'Equité de Connaissances des Enfants Béninois" (PANECE) (programme No. 680-0206) soutenu par l'A.I.D., complétera l'effort global de réforme en fournissant des ressources en vue de faciliter l'exécution des actions nécessaires pour la reforme du système de l'enseignement primaire au Bénin. Le Projet d'Appui au "Programme Amélioration du Niveau et de l'Equité des Connaissances des Enfants Béninois" (PA/PANECE) (projet No. 680-0207) fournira des ressources techniques au Gouvernement de la République du Bénin pour le soutenir dans son effort de réforme du système d'enseignement primaire.

Section A.2. But, Objectif et Finalité. L'objectif global dans lequel s'insère ce projet est de développer à la base, les ressources humaines du Bénin, i.e. mettre en place un système de développement des ressources humaines qui permettra au peuple béninois

d'assurer son propre épanouissement.

The purpose of the overall Children's Learning and Equity Foundations (CLEF) Program is to institute an effective, efficient, and equitable primary education system that is sustainable. The specific purpose of this Children's Learning and Equity Foundations Support (CLEFS) Project is to support the comprehensive primary education sector reform Program. It will finance long and short term technical assistance and associated costs for the Ministry of Education as well as costs associated with A.I.D.'s implementation, monitoring, evaluation and audit of Program and Project activities.

L'objectif global du PANECE et d'instituer un système d'enseignement primaire qui soit efficace, efficient, équitable et viable sur une base permanente. Le but spécifique du PA/PANECE est de soutenir le programme exhaustif de réforme du sous-secteur de l'enseignemen primaire. Il financera une assistance technique à court et long terme au Ministère de l'Education Nationale (MEN) ainsi que les coûts y afférents, de même qu'il financera les activités de l'A.I.D. relatives à l'exécution, au contrôle et à l'audit du Programme et du Projet.

Section A.3. Program Financing. To accomplish this purpose, A.I.D. intends to provide total Project financing in an amount not to exceed $7,500,000 over the life of the Project. These funds are additional to the financing provided as budget support under the Program No. 680-0206.

Section A.3. Financement du Programme. Pour atteindre ces objectifs, l'A.I.D. se propose d'accorder au Projet un financement total de $7.500.000 pendant sa durée. Ces fonds s'ajoutent au financement accordé sous forme d'appui au budget, par le Programme No. 680-0206.

Section A.3(a) A.I.D.'s Contribution. It is planned that A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments. Under the first increment, provided for herein, A.I.D. agrees to grant the Grantee under the terms of this

Section A.3.(a) Contribution de l'A.I.D. Il est prévu que la contribution de l'A.I.D. au projet se fera par engagements successifs (tranches). Pour le premier engagement, mentionné dans ce document, l'A.I.D.

16

Agreement an amount not to exceed $4,250,000. Over the life of the Project, it is planned that A.I.D. will provide to the Grantee a total of $7,500,000, through amendments to this Agreement. However, increments subsequent to the initial $4,250,000 will be subject to the availability of funds to A.I.D. and authorization by A.I.D. for such purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of each subsequent increment, to proceed.

accepte de fournir au Bénéficiaire, conformément aux clauses de cet Accord, un montant total de $4.250.000. Pour la durée de vie du Projet, il est prévu que l'A.I.D. fournira au Bénéficiaire un montant total de $7.500.000, exécuté par des amendements au présent Accord. Toutefois, les engagements qui suivront l'engagement initial de $4.250.000 seront fonction de la disponibilité de fonds à l'A.I.D., de l'autorisation de l'A.I.D. à ce propos, ainsi que de l'accord mutuel des Parties, au moment où il est décidé de procéder à l'engagement de la tranche suivante.

Section A.3(b) The Grantee's Contribution. The Grantee will contribute all funds and other resources in addition to the A.I.D. grants provided hereunder and under Program Agreement No. 680-0206 required to carry out the comprehensive program, both the Project and Program components, effectively and in a timely manner. All of the Grantee's contributions have been calculated in and attributed to Program Agreement No. 680-0206, and all of the Grantee's contribution will be provided through its own Government Budget. All contributions will be open, transparent, and auditable.

Section A.3(b) Contribution du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire apportera tous les fonds et autres ressources complémentaires à l'engagement accordé ci-dessous par l'Accord du Programme No. 680-0206, nécessaires pour exécuter efficacement et dans les délais, les volets du projet et du programme concernes par cette tranche. Toutes les contributions escomptées du Bénéficiaire ont été évaluées et incluses dans l'Accord de Programme No. 680-0206. Toute contribution du Bénéficiaire sera fournie dans le cadre de son budget national. Toutes les contributions devraient être ouvertes, transparentes et sujettes aux audits.

17

ARTICLE B. DETAILED PROJECT DESCRIPTION. The Project will provide three types of technical resources to facilitate Grantee implementation of the comprehensive primary education subsector reform program. These are detailled below:

ARTICLE B. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET. Le projet fournira trois types de ressources techniques au Bénéficiaire afin de faciliter à celui-ci, l'exécution de son programme exhaustif de réforme du sous-secteur de l'enseignement primaire. Ces ressources techniques visées sont détaillées ci-dessous.

Section B.1. Long-Term Technical Assistance. Long term technical assistance will be contracted in three areas: Project coordination, educational planning, and management information systems. In the first and third areas, long-term expatriate advisors will be complemented by long-term, local hire advisors who will work through the life of the Project. In the area of educational planning, one long-term expatriate advisor will be contracted for approximately half of the Project life.

Section B.1. Assistance Technique à Long Terme. L'assistance technique à long terme portera essentiellement sur trois domaines: la coordination du projet, la planification de l'éducation, et les systèmes d'information sur la gestion. Dans le premier et le troisième domaines, des experts étrangers résidents travailleront de concert avec des experts nationaux résidents pendant toute la durée du projet. Dans le domaine de la planification pédagogique, un expert étranger embauché à titre permanent travaillera pendant la moitié de la durée du projet environ.

The Project coordinators will work directly with the A.I.D. project manager to manage all aspects of A.I.D.'s involvement in the educational reform program. In coordination with the Grantee, they will identify the need for short-term, highly specialized assistance to help with specific problems. They will ensure that the program

Les coordinateurs du projet travailleront étroitement avec le directeur du projet agissant au nom de l'A.I.D. afin de couvrir tous les aspects impliquant la participation de l'A.I.D. dans l'exécution du programme de réforme de l'enseignement primaire. Ces coordinateurs, en collaboration avec le Bénéficiaire, identifieront

18

and impact objectives are being met, and they will be largely responsible for all aspects of program monitoring and evaluation.

les besoins à court terme du Projet ainsi qu'il rechercheront des spécialistes hautement qualifiés pouvant fournir une assistance dans la résolution des problèmes spécifiques auxquels le Projet se trouvera confronté. Ils veilleront à ce que les objectifs du programme de réforme et les indicateurs d'impact soient atteints, et assureront l'entière responsabilité des aspects du Programme relatifs au contrôle et à l'évaluation.

The senior educational planner will be an expert in the field of educational planning. Jointly chosen by the MOE and A.I.D., he will work directly with the Minister of Education to advise on the overall primary education reform program. He will work with Ministry personnel to ensure that planning and action plan targets are both achievable and important; that they are the right actions to take to achieve the desired results.

Le chef chargé de la planification de l'éducation devra être un expert dans ce domaine. Choisi conjointement par le MEN et l'A.I.D., celui-ci travaillera direetment avec le Ministre du MEN et donnera des conseils dans le sens de l'exécution globale du programme de réforme de l'enseignement primaire. De même, il travaillera en collaboration avec le personnel du MEN afin d'assurer que le processus de planification et les buts visés dans le plan d'action sont à la fois réalisables et importants; et que tout cela constitue les actions adéquates pour obtenir les résultats escomptés.

The management information systems (MIS) advisors will be responsible for all aspects of the design, installation, and efficient operations of a management information system for the primary education subsector.

Les conseillers en matière de systèmes d'information de gestion (SIG) assureront la responsabilité quant aux aspects touchant à la conception, la mise en place et aux opérations efficientes de gestion des

They will work directly with both the Ministry to ensure the upgrading and successful functioning of its MIS system as well as with the A.I.D. Mission to establish and implement its monitoring and impact assessment system. Progress towards and achievement of the Program's impact indicators will be established through regular monitoring and assessment systems established under the Project.

systèmes d'information du sous-secteur de l'enseignement primaire. Ceux-ci travailleront étroitement avec le MEN en vue d'assurer le relèvement du niveau ainsi que le bon fonctionnement du SIG, de même qu'avec la Mission de l'A.I.D. pour établir et mettre en oeuvre son système de suivi et d'évaluation de l'impact. Le processus d'évaluation du progrès vers la réalisation des indicateurs d'impact sera mis en place grâce à des systèmes réguliers de suivi et d'évaluation, établis durant le Projet.

The Project will also finance Project-related support costs for the technical advisors. These will consist of the following: four vehicles and spare parts; office equipment and property; computer equipment and supplies; and recurrent costs for the advisors, including rental of office space, gasoline and maintenance of the Project vehicles, office supplies, etc., as deemed necessary. It is expected that the educational planner will be housed in the Ministry of Education.

Le Projet financera aussi le coût de la logistique necessaire aux conseillers techniques. Cette logistique consistera en ce qui suit: quatre véhicules avec leurs pièces détachées; équipement et mobiliers de bureau; système informatique et fournitures et; les coûts de fonctionnement des conseillers techniques, y compris la location des bureaux, l'essence, et l'entretien des véhicules du Projet, les fournitures de bureau, etc., selon la nécessité. Il est prévu que le conseiller planificateur pédagogique sera installé au MEN.

The total cost of this Project component is estimated to be $4,745,000.

Le coût total de cet aspect du Projet est estimé a $4.745.000.

Section B.2. Short-term Technical Assistance. The ability of the Project to produce and finance short-term technical expertise with relatively short notice will be important to the successful implementation of the overall program effort. In undertaking this program, the Grantee and A.I.D. are committing themselves to a process with a fixed end point and a clear definition of success. However, the exact steps that the Grantee will need to take each year in year three through year eight to reach the program objectives are not time-specific and detailed at this time. To successfully implement the Program, therefore, the Grantee will require access to specialized technical expertise across a wide range of educational issues on the shortest possible notice with the highest level of commitment to the program and its objectives over the life of the Project.

To respond to this need, the Grantee and A.I.D. will proceed to design an Indefinite Quantity Contract (IQC). The contract will be competitively awarded and sub-contracting and/or consortium relationships will be encouraged. During the first year of the Project during which A.I.D. and the Grantee will proceed with contacting actions, A.I.D. will make available

Section B.2. Assistance Technique à Court Terme. La capacité du Projet à fournir et à financer une expertise technique après une notification relativement courte, sera importante pour l'exécution réussie du programme. En prenant la responsabilité de ce programme, le Bénéficiaire et l'AID s'engagent dans un processus à but bien déterminé et avec une définition évidente de réussite. Cependant, les étapes exactes que le Bénéficiaire devra franchir chaque année, de la troisième à la huitième année, pour atteindre les objectifs du Programme n'ont pas de dates spécifiques et ne sont pas détaillées à ce jour. Pour exécuter efficacement ce Programme, le Bénéficiaire aura besoin d'une expertise technique spécialisée sur un grand nombre d'aspects pédagogiques, dans le temps le plus court possible avec le plus haut niveau de dédication pour ce Programme et ces objectifs pendant la durée de ce Projet.

Afin de répondre au besoin sus-mentionné, le Bénéficiaire et l'A.I.D. procèderont à la conception d'un Contrat d'Intervention Illimitée (CII). Ce contrat sera accordé à titre compétitif de même qu'il sera recommandé que des relations de sous-traitance et/ou de consortium soient établies. Dans le courant de la première année du projet l'A.I.D. et le

short-term technical assistance through A.I.D. centrally-funded Projects and IQCs, as appropriate.

Bénéficiaire procèderont à des signatures de contrats, et l'A.I.D. fournira une assistance technique à court terme à travers des autres projets et des CII de l'A.I.D. selon le cas, dont le financement sera centralisé à l'A.I.D..

The total cost of this Project component is estimated to be $2,730,000.

Le coût total de cet aspéct du Projet est estime a $2,730,000.

Section B.3. Project Audits. The Project will finance two, locally-procured audits over the life of the Project. The scope and terms of these audits will be jointly agreed upon by A.I.D. and the Grantee.

Section B.3. Audits du Projet. Le Projet financera, pendant toute la durée du projet, deux audits qui seront effectues par une main-d'oeuvre locale durant la vie du projet. L'A.I.D. et le Bénéficiaire conviendront conjointement de la portée et des clauses de ces audits.

Approximately $25,000 of Project funds will be made available for this purpose.

Environ $25.000 des fonds alloués à l'exécution du projet seront disponibles à cet effet.

ARTICLE C: PROJECT IMPLEMENTATION. All procurement actions under this Project will be initiated by and finalized pursuant to A.I.D. direct contracting procedures. It is anticipated that all payments made pursuant to all commitment documents will be made directly by A.I.D. to the relevant suppliers of goods and services, as more fully described in the Standard Provisions Annex, Annex 2, to this Project Agreement.

ARTICLE C: EXECUTION DU PROJET. Tous les achats qui se feront dans le cadre de l'exécution de ce Projet seront entrepris par l'A.I.D. et finalisés conformément aux procédures de signature directe appliquées par l'A.I.D. Il est prévu que tous les paiements effectués conformément à tous les documents justificatifs des engagements pris dans le cadre de ce Projet, seront honorés directement par l'A.I.D. vis à vis des fournisseurs de biens et de services, concernés. Cette

22

clause clairement détaillée
est inscrite dans l'Annexe 2
de cet Accord de Projet.

Annex 1
Attachment A

Illustrative Project Financial Plan
By Element
($000)

Long-Term TA	A.I.D. Contribution FY 1991	Total
1. Project Coordinator	955	1,500
2. Asst. Coordinator	40	160
3. Education Planner	450	1,250
4. MIS Advisor	650	1,000
5. Asst. MIS Advisor	40	160
6. Support Costs		
a. Equipment	250	250
b. Operational Cost	155	425
Sub-Total	2,540	4,745
Short-Term TA		
1. AID/W IQCs & Central Projects	200	200
2. Mission IQC	1,500	2,530
Sub-Total	1,700	2,730
Non-Federal Audit	10	25
TOTAL	4,250	7,500

Plan de Financement du Projet
Par Elément
(en milliers de dollars)

	Contribution du l'A.I.D. An. Fisc. 1991	Total
Ass. Tech. à long terme		
1. Coordinateur du Projet	955	1.500
2. Coordinateur Adj. du Projet	40	160
3. Planification Pédagogique	450	1.250
4. Conseiller en SIG.	650	1.000
5. Conseiller Adj. en SIG	40	160
6. Coûts d'appui		
a. Equipement	250	250
b. Coûts de fonctionnement	155	425
Sous-total	2.540	4.745
Ass. Tech. à court terme		
1. C.I.I. et Projets Centralisés	200	200
2. C.I.I. de la Mission	1.500	2.530
Sous-total	1.700	2.730
Audit Non-Federal	10	25
TOTAL	4.250	7.500

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS ANNEX

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A
Project Implementation Letters
To assist Grantee in the implementation of the Project, AID, from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

ARTICLE B : General Covenants

SECTION B.1. Consultation.

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this

ANNEXE 2

ANNEXE DES DISPOSITIONS STANDARDS DE LA SUBVENTION DE PROJET

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A
Lettres d'Exécution du Projet
Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'USAID fera paraître de temps à autre, des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

ARTICLE B : Conventions générales

SECTION B.1. Consultation.

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet

Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will :

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by AID pursuant to this Agreement ; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any ressources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by AID, be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant will, except as AID may otherwise agree in writing, not be used to promote or assist a foreign aid project or activity

Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités reliées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à :

(a) exécuter le Projet en veillant à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvées par l'USAID en conformité avec le présent Accord ; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, les biens et services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet

associated with or financed by a country not included in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit.

The Grantee will :

(a) furnish AID such information and reports relating to the Project and to this Agreement as AID may reasonably request ;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating

d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code géographique N°935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays.

SECTION B.4. Imposition.

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant y compris toute firme d'ingénieurs-conseils et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourse lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadr de la Subvention.

SECTION B.5. Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables.

Le Bénéficiaire s'engage à :

(a) fournir à l'USAID, sur sa demande et dans les limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord ;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes

to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by AID ; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion ; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information.

The Grantee confirms :

(a) that the facts and circumstances of which it has informed AID, or cause AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement ;

(b) that it will inform AID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et des dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'USAID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes, ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet ; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

SECTION B.6. Soumission de renseignements complets.

Le Bénéficiaire confirme :

(a) que les faits et les circonstances sur lesquels il a informé l'USAID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'USAID sur ladite Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord ; et

(b) qu'il informera l'USAID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Other Payments.
Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marketing.
The Grantee will give appropriate publicity for the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by AID, as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C : Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7.(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as AID may otherwise agree in writing.

SECTION B.7. Autres Paiements.
Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et Marquage des Biens.
Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'USAID, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

ARTICLE C : Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C.1. Directives spéciales.

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7.(a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Détails on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date.

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts.

In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing :

(a) The Grantee will furnish to AID upon preparation :

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished AID on preparation ;

(2) such documentation will also be furnished to AID, upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by AID to be of major importance to

(d) Le transport aérien, financé au titre de la Subvention, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où les dits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2. Date d'éligibilité au financement.

Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, cahiers des charges et contrats.

En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes et sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit :

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID, dès leur préparation :

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents concernant la préqualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposés. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'USAID dès leur préparation ;

(2) seront aussi soumis à l'USAID dès leur préparation les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'USAID comme

the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters ;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements ;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by AID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contract will also be approved in writing by AID prior to excution ; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as AID may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to AID.

SECTION C.4. Reasonable Price.

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in

ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisées dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'USAID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis ;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'engineering et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'USAID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'USAID avant leur mise à exécution ; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'USAID, les entrepreneurs en bâtiment employés par le Bénéficiaire pour ce Projet non financés dans le cadre de la Subvention, devront être acceptables à l'USAID.

SECTION C.4. Prix raisonnable.

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en

part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers.

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish AID such information with regard thereto, and at such times, as AID may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either : (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Grantee has designated as ineligible ; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior AID approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried : (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source : Foreign Exchange Costs", without prior written AID approval ; or (2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Grantee, has designated as ineligible ; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior AID approval.

totalité dans le cadre de la subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels.

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID toutes les informations demandées par l'USAID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter vers le territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre de la Subvention si ils sont transportés : (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique N° 935 de l'USAID en vigueur lors de l'expédition ; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés : (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'Acquisition : Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable de l'USAID ; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID.

(c) Unless AID determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels, are not available at fair and reasonable rates for such vessels. (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all godds (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by AID which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by AID, and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by AID which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice dicriminates with respect to AID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do

(c) Sauf si l'USAID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables : (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'USAID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'USAID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'USAID et devant être transportés le territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que : (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible ; et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'USAID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exécuter leur activité

business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by AID hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of United States.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project ; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S.- Government-Owned Excess Property.

The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assurances maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'à leur point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer [illegible]. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique N°935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis.

Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

35

ARTICLE D :
Termination, Remedies.

SECTION D.1. Termination.

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transfered to AID if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, AID notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has

- 11 -

ARTICLE D :
Résiliation et mesures correctives.

SECTION D.1. Résiliation.

Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées à effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'USAID peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par la Subvention soit transféré à l'USAID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2. Remboursements.

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord, ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour les biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'USAID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord

the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, AID may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to AID from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest of other earnings on Grant funds disbursed by AID to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to AID in U.S. Dollars by the Grantee.

a pour résultat que les biens ou services financés au titre de la Subvention ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des déboursements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'USAID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) (1) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou (2) tout remboursement versé à l'USAID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats seront : (A) affectés tout d'abord et dans des limites justifiées au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds de la Subvention décaissés par l'USAID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisé de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'USAID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies.

No delay in exercising any right or remedy to a Party in connection with its financing under this Agreement will be contrued as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment.

The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

SECTION D.3. Non renonciation aux mesures correctives.

Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation.

Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'USAID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'USAID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'USAID au titre du présent Accord.